

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 824

présenté par

M. Questel

-----

**ARTICLE 15 OCTIES**

À l'alinéa 1, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise d'une part à préciser que le périmètre sur lequel les maires des communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson pourront transférer leurs pouvoirs de police sera délimité par décret en Conseil d'État, par cohérence avec le décret en Conseil d'État créant l'établissement public du Mont-Saint-Michel.

Il vise d'autre part à préciser le nom de l'établissement public du Mont-Saint-Michel.